

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

29 octobre 2021

Convocation du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la Salle des Fêtes de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

**Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Paul LE VAILLANT, Janick MADELAINE Yves BRAULT, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Véronique COSSON, Alain TREPARD, Jean-Michel LE PILLOUER, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Sophie PHILIPPE, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN

**Procurations** : Ginette LE CREURER donne pouvoir à Géraldine LE LAY, Thibault LE PROVOST donne pouvoir à Sophie LE BONHOMME, Aline LE ROY donne pouvoir à Sophie PHILIPPE

**Absents** : Pascal LE GUILLOUX, Xavier HOCHET,

**Secrétaire de Séance** : Isabelle LE CHANU

**127. ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

**(cf. annexe 1)**

**Présentation** : conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Leff Armor Communauté adresse chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2020 de Leff Armor Communauté.

**128. ADMINISTRATION GENERALE : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (REGIE & CHATELAUDREN) – RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE**

**(cf. annexes 2 & 3)**

**Présentation** : conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au Conseil municipal.

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, des rapports annuels « Régie » et « Châtelaudren » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Leff Armor Communauté pour l'année 2020.

**129. ADMINISTRATION GENERALE : SERVICE PUBLIC DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**(cf. annexe 4)**

**Présentation** : en application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Leff Armor Communauté pour l'année 2020.

### **130. ADMINISTRATION GENERALE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE - MANDAT SPECIAL**

**Présentation** : Une délégation d'élus se rendra au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris, du 15 au 18 novembre 2021.

Elle sera composée de Mrs Patrick Solo, Adjoint au Maire, et Yves Larriven, conseiller municipal.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

**Décision** : Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accorde, à l'unanimité (Mrs Patrick SOLO et Yves LARRIVEN ne prennent pas part au vote), un mandat spécial à Mrs Patrick Solo, Adjoint au Maire, et Yves Larriven, conseiller municipal pour se rendre au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris, du 15 au 18 novembre 2021.

- précise, à l'unanimité (Mrs Patrick SOLO et Yves LARRIVEN ne prennent pas part au vote), que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (110€ pour l'hébergement à Paris et 17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

### **131. FINANCES / CULTURE : MEDIATHEQUE – TARIFICATION SPECIALE « ORGANISME PUBLIC EXTERIEUR »**

**Présentation :** il est proposé d'adopter une tarification d'accès aux services de la médiathèque spécifique à des organismes publics (ex : Ehpad, Pass'Age, cabane des p'tits loups...) de 50€/an.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter une tarification d'accès aux services de la médiathèque spécifique à des organismes publics (ex : Ehpad, Pass'Age, cabane des p'tits loups...) de 50€/an.

### **132. FINANCES : TERRASSES - TARIFICATION**

**Présentation :** Pendant la crise sanitaire, plusieurs établissements ont été autorisés à installer gratuitement une terrasse sur le domaine public pendant la période estivale. Certains d'entre eux ont souhaité pérenniser cette terrasse tout au long de l'année.

La municipalité propose d'accéder à cette demande en rendant payante cette occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril. Le tarif serait de 3€ / m<sup>2</sup> / mois. L'occupation du domaine public serait gratuite du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (1 abstention ; Monique LORANT ne prend pas part au vote), d'autoriser l'installation de terrasses sur le domaine public au tarif de 3€ / m<sup>2</sup> / mois du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril et gratuit du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

### **133. FINANCES : BEBES DE L'ANNEE – BON D'ACHAT 25€**

**Présentation :** la municipalité a décidé d'accorder aux familles ayant donné naissance à un enfant au cours des années 2019 et 2020 un bon d'achat de 25€ (à utiliser dans les commerces de proximité de Châtelaudren-Plouagat)

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Mr le Maire ne prend pas part au vote), d'accorder un bon d'achat de 25€ (à utiliser dans les commerces de proximité de Châtelaudren-Plouagat) aux familles ayant donné naissance à un enfant au cours des années 2019 et 2020.

### **134. FINANCES : FONDATION DU PATRIMOINE – RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE – CONVENTION (cf. annexe 5)**

**Présentation :** Pour permettre le soutien de la Fondation du patrimoine de Bretagne à des projets de restauration sur le patrimoine privé bâti ou non bâti situé dans le périmètre de la commune de Châtelaudren-Plouagat y compris en zone rurale, il est proposé de d'autoriser Mr le Maire à signer une convention.

Cette convention prévoit une contrepartie pour la commune consistant à prendre en charge un minimum de 2% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine de Bretagne. Cette somme serait versée à la Fondation du patrimoine de Bretagne et constituerait la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label.

Ce montant serait fixé à un montant de 3 000€ (à déterminer en séance) pour la durée de la convention + une adhésion d'un montant annuel de 160€.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine dans les conditions précisées ci-dessus.

**135. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉE DE MISSION COMMUNICATION EN CONTRAT DE PROJET**  
**(cf. Tableau des effectifs en annexe 6)**

**Présentation :** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public dans cadre d'un contrat de projet afin d'aider la commune de Châtelaudren-Plouagat dans le développement de ses outils numériques (site internet, réseaux sociaux, newsletter, portail famille...), dans l'amélioration des outils de promotion de ses services (médiathèque, Ephads, camping, écoles...) et de ses supports de communication (magazine municipal, photothèque, guides, dossiers de presse ou de candidature) dont la durée de réalisation est estimée à 12 mois, il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission développement des outils numériques, promotion et communication relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, à compter du 4 octobre 2021 afin de mener à bien le projet ci-dessus défini.

Cet emploi est créé pour une durée d'un an à compter du 04 octobre 2021 avec possibilité de renouveler ledit contrat pour une durée de 6 mois selon les besoins.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Etre en veille permanente sur l'actualité de la commune, de ses entreprises, de ses habitants,
- Participer aux comité de rédaction du magazine municipal,
- Rédiger ou réécrire des articles pour le magazine municipal,
- Rédiger des communiqués de presse,
- Réaliser des reportages photos et /ou vidéos lors de points presses ou d'évènements,
- Concevoir des supports de communications internes (ex : dossier de candidature pour une labellisation de la commune ou d'un de ses services)
- Constituer et organiser une banque d'images pour la commune,
- Gérer le site internet de la commune (publication d'articles, mises à jour de contenus)
- Gérer, animer et développer la présence de la commune et de ses services sur les réseaux sociaux,
- Participer à la création d'outils de communication de la médiathèque et du camping (invitations, affiches, flyers...
- Participer à la mise en ligne du catalogue de la médiathèque
- Assurer une veille dans la presse papier et numérique et sur les réseaux sociaux,
- Optimiser l'accès aux informations essentielles pour la commune (inscriptions aux newsletters, abonnements...)
- Assurer l'interface avec les prestataires externes.

L'agent est recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Mr le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **136. URBANISME / FINANCES : SDE22 - RUE DE LA MI-ROUTE – PARCELLE AB N°623 - DESSERTE EN ELECTRICITE**

**Présentation :** le syndicat départemental d'énergie (SDE22) est missionné par Enedis pour desservir en électricité la parcelle AB n°623 rue de la mi-route.

Sur la base de son règlement financier, le syndicat départemental d'énergie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de 3 806€.

Conformément aux dispositions légales, cette contribution est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application des outils de financement institués dans le code de l'urbanisme.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, (Ne prennent pas part au vote : Patrick MARTIN, Sophie LE BONHOMME, Jacques MORO) :

- le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle AB n°623 au lieu-dit « rue de la mi-route » à Châtelaudren-Plouagat,
- le versement au syndicat départemental d'énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une contribution de 3 806€

### **137. VOIRIE : ROUTE DE QUINTIN – CREATION DE NOMS DE RUES POUR LA FIBRE OPTIQUE**

**Présentation :** il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le

raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

**Décision :** le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **VALIDE**, à l'unanimité, le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE**, à l'unanimité, les noms attribués et la numérotation afférente comme ci-dessous
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 1 :**

Est créé le nom de voie suivant :

- ROUTE DE QUINTIN

**Article 2 :**

Sont créés les numéros de voie suivants :

Numéro de voie		Extension	Libellé	Références cadastrales
41			ROUTE DE QUINTIN	2202060000F1757
45			ROUTE DE QUINTIN	2202060000F1759
47			ROUTE DE QUINTIN	2220600000F1353
47			ROUTE DE QUINTIN	2202060000F1356
20			RUE DE MISSISSIPI	2202060000C2233
20		B	RUE DE MISSISSIPI	2202060000C2233
20		C	RUE DE MISSISSIPI	2202060000C2308
20		D	RUE DE MISSISSIPI	2202060000C2235

Le présent arrêté sera adressé au Service National des Adresses (SNA) du Groupe LA POSTE, chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**138. ENVIRONNEMENT : MOTION « ALGUES VERTES »**

**Présentation :** il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens,
- à la qualité environnementale de toute une région,
- à la biodiversité,
- aux activités économiques de nos territoires.

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur la seule commune de Binic-Etables sur Mer, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouage sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux sur notre territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2,
- la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, le Conseil municipal de Châtaudren-Plouagat se joint à l'appel de Binic-Etables sur Mer. Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix POUR, 5 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, la motion « Algues Vertes ».

### **139. FINANCES / MARCHES PUBLICS : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision :** Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Liste des marchés signés du 18 juin 2021 au 21 octobre 2021**

N°	Tiers	Objet	Compte	Mt HT	Mt TTC	Date
1059	Menuiserie Nico	Remplacement d'une porte côté rue Aribart EMA CH	21312	2 718,96	3 262,75	12/07/2021
1060	Menuiserie Nico	Remplacement porte d'entrée élèves maternelles CAN PL	21312	1 757,41	2 108,89	12/07/2021
1061	Menuiserie Nico	Remplacement portail d'entrée logement Mme TYDOU 2 Place de la M	21318	529,98	635,98	12/07/2021
1062	SAS MATHIEU	Achat d'une balayeuse de voirie (occasion moins de 2 ans)	21571	96 900,00	116 280,00	12/07/2021
1071	ets RONDEL	lot 9 peinture - réha salle jeanl e cuziat	2313	27 300,00	32 760,00	20/07/2021
1092	ARMOR BOBINAGE	remplacement pompe cascade jardin de la ferme du rocher	2158	491,00	589,20	22/07/2021
1101	SBSI	2 ecrans 24 pouces samsung services finances	2183	353,34	424,01	23/07/2021
1110	LESNE SEBASTIEN	restauration mur rue Aribart	21318	6 210,00	6 831,00	28/07/2021
1113	MORIN BATIMENT	refection muret de digue sur l'étang	21318	16 275,00	19 530,00	30/07/2021
1119	KIDEA	meubles ecoles	2184	2 700,40	3 240,48	06/08/2021
1124	manutan	Tabouret pour atsem ECO GAR	2184	406,60	487,92	10/08/2021
1125	BUREAU VALLEE	fauteuil classe7 EPR PL	2184	135,00	162,00	10/08/2021
1133	IKEA	caisson - fournitures pour placard GAR PL	2184	2 445,00	2 934,00	13/08/2021
1160	JEFCO	ponceuse DEROS PRO+tuyau+disque ATE	2158	530,00	636,00	26/08/2021
1164	N2A ingenierie	maitrise oeuvre reseaux d'eaux pluviales rue pasteur	2315	780,00	936,00	27/08/2021
1169	VIAMEDIA	publication consultation travaux plateau EPS	2313	39,00	46,80	30/08/2021
1177	VIAMEDIA	publication consultation MO travaux groupe scolaire	2313	224,28	269,14	02/09/2021
1196	DEKRA Industria	Mission controle technique restructuration salle le Cuziat	2313	3 120,00	3 744,00	08/09/2021
1203	SERANDOUR Matth	lot 3 couverture - réha salle jean le cuziat	2313	30 987,80	37 185,36	10/09/2021
1204	ADAC 22	definition programme et consultation du MO + etudes spécifiques	2031	1 620,00	1 944,00	10/09/2021
1215	ATOUT HABITAT	remplacement chaudière logt locatif 2 rue des forges	2135	1 059,04	1 117,29	14/09/2021
1242	SBSI	imprimante BROTHER MFC J870 - restaurant scolaire	2183	140,83	169,00	15/09/2021
1243	SBSI	pc portable ACER nitro AN517-52-55AW 17"+ moniteur acer V227	2183	1 325,17	1 590,20	15/09/2021
1257	SBSI	ecran liyama prolight B2483HSU-B5 mairie service urbanisme	2183	192,42	230,90	22/09/2021
1262	SARL HENRY	machine à laver Ecole CH	2188	464,17	557,00	24/09/2021
1312	VIAMEDIA	publication annonce Mo restructuration satdes de foot	2033	39,00	46,80	04/10/2021
1320	SETAP-01	lot 1 construction plateau EPS	2312	49 822,50	59 787,00	07/10/2021
1321	ID VERDE	lot 2 aménagement paysagé plateau EPS	2312	12 439,35	14 927,22	07/10/2021
1348	SPORTFRANCE	lot 3 construction plateau EPS	2312	9 300,00	11 160,00	11/10/2021
1353	ATOUT HABITAT	remplacement chaudière logement locatif Mme le boucher	2135	1 770,40	1 867,78	13/10/2021
1354	SAE	interphone école Chateauludren	2135	1 597,60	1 917,12	13/10/2021
1355	PROLIANS CMB	clôtures murets presbytère	2128	3 871,99	4 646,39	14/10/2021
1371	SANDRINE NICOLA	MO restructuration et amelioration énergétique du groupe scolaire	2313	55 403,00	66 483,60	20/10/2021
1372	EICE	MO restructuration et amelioration énergétique du groupe scolaire	2313	23 120,00	27 744,00	20/10/2021
1373	M2C	MO restructuration et amelioration énergétique du groupe scolaire	2313	23 600,00	28 320,00	20/10/2021
				379 669,24	454 571,83	

**140. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 10 RUE DU CLOS FLEURI – PARCELLE 038 A N° 682**  
(cf. annexe 7)

**Présentation :** L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 10 rue du Clos Fleuri, cadastré 038 A N° 682 pour une superficie totale de 04a 97ca.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**141. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 RUE BERTHOU – PARCELLE 038 A N° 295**  
(cf. annexe 9)

**Présentation :** L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 4 rue Berthou, cadastré 038 A N° 295 pour une superficie totale de 00a 47ca.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**142. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – LA RUE NEUVE – PARCELLE E N° 1136-1174**

**(cf. annexes 10)**

**Présentation :** L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé La Rue Neuve, cadastré E N°1136-1174 pour une superficie totale de 14a 31ca.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**143. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 12 PLACE DE LA REPUBLIQUE – PARCELLE 038 A N° 812**

**(cf. annexes 11)**

**Présentation :** L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 12 place de la République, cadastré 038 A N°812 pour une superficie totale de 03a 85ca.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**144. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DES ECOLES – PARCELLE 038 A N° 1111-1112-1114**

**(cf. annexe 12)**

**Présentation :** L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Rue des Ecoles, cadastré 038 A N°1111-1112-1114 pour une superficie totale de 00a 99ca.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**145. ADMINISTRATION GENERALE : PETITES VILLES DE DEMAIN – CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE LOCAL**

**Présentation :** dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », il est préconisé la création d'un comité de pilotage local, lequel a vocation à être saisi pour les projets spécifiques à la commune.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de création d'un comité de pilotage local dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain »,
- de désigner Mr le Maire, Patrick MARTIN, Jean-Paul LE VAILLANT, Daniel TURBAN, Janick MADELAINE, Yves PREAULT, Jacques MORO, Christophe CLAVIEN, Sophie PHILIPPE pour être membres de ce comité de pilotage local.